

1. Identification du produit et de l'entreprise

| | |
|--|---|
| Nom de la substance | All Purpose Dry Joint Compound |
| Usage du produit | Composé en poudre qui après mélange avec de l'eau est employé pour des joints de panneau de gypse de bêche et des attaches de repérer. |
| Renseignements sur le fabricant | Georgia-Pacific Gypsum LLC 133 Peachtree Street, NE Atlanta, GA 30303 Information technique 800.225.6119 Requête FSMD 404.652.5119 Chemtrec - urgence 800.424.9300 |

2. Identification des risques

| | |
|---|---|
| Description générale des risques | ATTENTION! Le broyage, le mélange, le ponçage du produit ou autre travail réalisé avec celui-ci peut produire de grandes quantités de poussière. La poussière peut irriter les yeux, la peau et le système respiratoire. |
| Effets potentiels sur la santé | |
| Yeux | La poussière peut irriter les yeux. Les symptômes peuvent inclure malaise ou douleur, clignement excessif et larmoiement. Peut causer une rougeur prononcée et un gonflement. |
| Peau | Le contact avec la peau peut causer une irritation. Les poussières peuvent causer l'irritation de la peau et des rougeurs. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau. |
| Inhalation | Les poussières de ce produit peuvent causer une irritation du nez, de la gorge ou des voies respiratoires. |
| Ingestion | Sans objet dans des conditions normales d'utilisation. Peut entraîner une obstruction et une irritation temporaire du tube digestif. |

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

| Composants | No CAS | Percent/Wt |
|---------------------------------|-------------|------------|
| CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) | 1317-65-3 | 60 - 100 |
| MICA | 12001-26-2 | 7 - 13 |
| AMIDON | 113894-92-1 | 1 - 5 |
| TERRE DE FULLER | 8031-18-3 | 1 - 5 |
| PERLITE EXPANSÉE | 93763-70-3 | 1 - 5 |
| CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* | 14808-60-7 | 0.5 - 1.5 |

Remarques sur la composition Calcaire (carbonate de calcium), perlite expansée, mica, et attapulgite produisent naturellement de la silice cristallisée (quartz), reconnue comme agent cancérigène pour les poumons. Consultez l'article 8 pour plus de renseignements relatifs à l'exposition.

*Le pourcentage en masse pour la silice cristalline représente la silice cristalline totale et non la fraction respirable. Des essais réalisés par Georgia-Pacific n'ont pas permis de détecter de la silice cristalline inhalable lors d'activités associées à l'utilisation normale de ce produit; toutefois, une surveillance en continu de l'air sur le chantier devrait être effectuée afin de préciser le degré d'exposition actuel lorsque les limites d'exposition admissibles pourraient être dépassées.

4. Premiers soins

Procédures de premiers soins

| | |
|------------------------------|--|
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent. |
| Contact cutané | En cas de contact avec la peau, se laver immédiatement avec du savon et de l'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent. |
| Inhalation | Déplacer à l'air libre. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale. |

Ingestion

Risque d'obstruction et d'irritation en cas d'ingestion. Consultez un médecin.

5. Mesures de lutte contre le feu**Indice d'inflammabilité**

Ininflammable d'après les critères du OSHA/SIMDUT.

Moyens d'extinction**Moyen d'extinction approprié**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.

Protection pour les pompiers**Équipement de protection et précautions pour les pompiers**

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection complets y compris un appareil de respiration autonome.

Données sur l'explosibilité**Sensibilité aux décharges électrostatiques**

Non applicable.

Sensibilité aux chocs

Non applicable.

Produits de combustion dangereux

Ils peuvent comprendre et n'y sont pas limités: des oxydes de carbone.

6. Procédures en cas de déversement**Précautions individuelles**

Portez les protecteurs recommandés à la section 8. Conservez des personnes non requises loin de dégagement.

Mesures de précautions environnementales

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations de drainage, égouts, fossés et cours d'eau.

Méthodes de confinement

Contenez le déversement, puis placer ensuite dans un contenant adéquat. Réduire au minimum le dégagement de poussière.

Méthodes de nettoyage

Balayer ou ramasser le matériau et le mettre dans un récipient approprié pour la mise au rebut.

7. Manutention et entreposage**Manutention**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Porter le masque approprié de la poussière approuvé par NIOSH ou le masque de filtrage si la poussière est produite.

Entreposage

Maintenir le conteneur bien fermé et au sec. Conserve dans une endroit couvert, sec, de contrôle de climat, loin des chimiques incompatibles.

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (No CAS 1317-65-3)

| | TWA | STEL | Plafond |
|-------|--|-------------|-------------|
| ACGIH | Indéterminé | Indéterminé | Indéterminé |
| OSHA | 15 mg/m3 TWA (total dust); 5 mg/m3 TWA (respirable fraction) | Indéterminé | Indéterminé |

MICA (No CAS 12001-26-2)

| | TWA | STEL | Plafond |
|-------|---|-------------|-------------|
| ACGIH | 3 mg/m3 TWA (respirable fraction) | Indéterminé | Indéterminé |
| OSHA | 20 mppcf (respirable fraction, containing <1% crystalline silica) | Indéterminé | Indéterminé |

AMIDON (No CAS 113894-92-1)

| | TWA | STEL | Plafond |
|-------|--|-------------|-------------|
| ACGIH | 10 mg/m3 TWA (inhalable fraction); 3 mg/m3 TWA (respirable fraction) | Indéterminé | Indéterminé |
| OSHA | 15 mg/m3 TWA (total dust); 5 mg/m3 TWA (respirable fraction) | Indéterminé | Indéterminé |

TERRE DE FULLER (No CAS 8031-18-3)

| | TWA | STEL | Plafond |
|-------|--|-------------|-------------|
| ACGIH | 10 mg/m3 TWA (inhalable fraction); 3 mg/m3 TWA (respirable fraction) | Indéterminé | Indéterminé |
| OSHA | 15 mg/m3 TWA (total dust); 5 mg/m3 TWA (respirable fraction) | Indéterminé | Indéterminé |

PERLITE EXPANSÉE (No CAS 93763-70-3)

| | TWA | STEL | Plafond |
|-------|--|-------------|-------------|
| ACGIH | 10 mg/m3 TWA (inhalable fraction); 3 mg/m3 TWA (respirable fraction) | Indéterminé | Indéterminé |
| OSHA | 15 mg/m3 TWA (total dust); 5 mg/m3 TWA (respirable fraction) | Indéterminé | Indéterminé |

CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (No CAS 14808-60-7)

| | TWA | STEL | Plafond |
|-------|--|-------------|-------------|
| ACGIH | 0.025 mg/m3 TWA respirable fraction | Indéterminé | Indéterminé |
| OSHA | 0.025 mg/m3 ((250)/(%SiO ₂ + 5) mppcf TWA (respirable)); ((10)/(%SiO ₂ + 2) mg/m3 TWA (respirable)); ((30)/(%SiO ₂ + 2) mg/m3 TWA (total dust)) | Indéterminé | Indéterminé |

Directives au sujet de l'exposition

*Le pourcentage en masse pour la silice cristalline représente la silice cristalline totale et non la fraction respirable. Des essais réalisés par Georgia-Pacific n'ont pas permis de détecter de la silice cristalline inhalable lors d'activités associées à l'utilisation normale de ce produit; toutefois, une surveillance en continu de l'air sur le chantier devrait être effectuée afin de préciser le degré d'exposition actuel lorsque les limites d'exposition admissibles pourraient être dépassées.

Contrôle ingénieur

En utilisant le produit, fournir ventilation d'échappement locale et générale pour garder des concentrations en poussières dans l'air au-dessous des limites d'exposition.

Équipement de protection individuelle

| | |
|--|--|
| Protection pour les yeux et le visage | Des lunettes de sécurité ou des protecteurs oculaires sont recommandés en utilisant le produit. Assurez-vous de respecter les normes de l'OSHA PPE (29 CFR 1910.132 (général) et 133 (protection oculaire et faciale)). Une douche oculaire ou de sécurité doit être facilement accessible sur le lieu de travail (29 CFR 1910.151(c)). |
| Protection de la peau | Des vêtements et des gants étanches sont recommandés afin d'éviter la sécheresse ou l'irritation des mains. Assurez-vous de respecter les normes de l'OSHA PPE (29 CFR 1910.132 (général) et 138 (protection des mains)). Une douche oculaire ou de sécurité doit être facilement accessible sur le lieu de travail (29 CFR 1910.151(c)). |
| Protection respiratoire | Dans les lieux mal aérés ou dont la concentration pourrait excéder la limite d'exposition permise, il est recommandé de porter un masque ou visière complète avec filtre approuvé par NIOSH. Les respirateurs doivent être choisis et utilisés sous les directives d'un professionnel de la santé et de la sécurité formé en la matière, conformément aux exigences de la norme en matière de respirateurs de l'OSHA (29 CFS 1910.134) et de la norme de l'ANSI en matière de protection respiratoire (Z88.2). |

9. Caractéristiques chimiques et physiques

| | |
|---|-------------------------|
| Aspect | Composé pâteux |
| Couleur | Gris pâle ou blanchâtre |
| État physique | Solide |
| Odeur | Faible odeur |
| Seuil de l'odeur | Non disponible |
| pH | 8 - 10 |
| Point de congélation | Sans objet |
| Point d'ébullition | Sans objet |
| Point d'éclair | Sans objet |
| Taux d'évaporation | Non disponible |
| Inflammabilité | Not Flammable |
| Limites d'inflammabilité dans l'air, supérieure, % en volume | Sans objet |
| Limites bas d'inflammabilité dans l'air, en % selon volume | Sans objet |
| Tension de vapeur | Sans objet |
| Densité gazeuse | Sans objet |
| Poids spécifique | 2 |
| Coeff octanol/H₂O | Non disponible |
| Solubilité dans leau | 2 % @ 22°C |
| Température d'auto-inflammation | Sans objet |

10. Stabilité chimique et données sur la réactivité

| | |
|---|--|
| Stabilité chimique | Stable dans des conditions normales. |
| Conditions of Reactivity | Sans objet dans des conditions normales d'utilisation |
| Matières incompatibles | Acides forts. Oxydants. |
| Produits de décomposition dangereux | Ils peuvent comprendre et n'y sont pas limités: des oxydes de carbone lorsque le produit est chauffé jusqu'à la décomposition. |
| Possibilité de réactions dangereuses | Sans objet dans des conditions normales d'utilisation. |

11. Propriétés toxicologiques

| | |
|------------------------------------|--|
| Informations toxicologiques | Il n'y a pas de donnée toxicologique pour ce produit. Cependant, les données toxicologiques pour des ingrédients indiquent ci-dessous. |
|------------------------------------|--|

Toxicological information (Ingredients)

| | |
|---|-----------------------------|
| CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (No CAS 14808-60-7) | |
| Données toxicologiques - LD50 et LC50 sélectionnées | Oral LD50 Rat 500 mg/kg |
| PERLITE EXPANSÉE (No CAS 93763-70-3) | |
| Données toxicologiques - LD50 et LC50 sélectionnées | Oral LD50 Mouse 12960 mg/kg |

| | |
|-----------------------------------|--|
| Voies d'exposition | Contact avec la peau. Contact avec les yeux. Inhalation. |
| Sensibilisation | N'est pas dangereux d'après les critères du OSHA/SIMDUT. |
| Effets chroniques | N'est pas dangereux d'après les critères du OSHA/SIMDUT. |
| Cancérogénicité | N'est pas dangereux d'après les critères du OSHA/SIMDUT. |
| Mutagénicité | N'est pas dangereux d'après les critères du OSHA/SIMDUT. |
| Effets sur la reproduction | N'est pas dangereux d'après les critères du OSHA/SIMDUT. |
| Tératogénicité | N'est pas dangereux d'après les critères du OSHA/SIMDUT. |
| Matériaux synergétiques | Donnée inconnue. |

12. Données écologiques

Écotoxicité On ne pense pas que ce produit soit nocif à la vie aquatique.

13. Élimination des résidus

Instructions pour l'élimination Ce produit, en son état actuel, lorsqu'il est jeté ou détruit, n'est pas un déchet dangereux, selon la réglementation fédérale (40 CFR 261.4 (b)(4)). Selon la RCRA (Loi pour la Conservation et la Restauration des Ressources), l'utilisateur du produit a la responsabilité de déterminer, au moment de la mise au rebut, si le produit répond au critère de la RCRA en matière de déchets dangereux.

14. Informations relatives au transport

Prescriptions du Ministère Américain des Transports (DOT)

Ce produit n'est pas considéré comme substance dangereuse par la réglementation des transports des USA (DOT, Ministère des Transports) ou du Canada (TDG, Transport des Marchandises Dangereuses).

Transport des Marchandises Dangereuses (TDG) Exigences

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Données réglementaires

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger
 Risque immédiat - Oui
 Risque différé - Oui
 Danger d'incendie - Non
 Danger lié à la Pression - Non
 Danger de réactivité - Non

Substance extrêmement dangereuse selon la Section 302 Non

Substance chimique dangereuse selon la Section 311 Oui

Section 313 hazardous chemical Non

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Règlements du Canada

Canada - SIMDUT - Liste de Divulgence des Ingrédients

| | | |
|------------------------------|------------|-----|
| CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* | 14808-60-7 | 1 % |
| MICA | 12001-26-2 | 1 % |

Statut de l'inventaire

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | Compliant w/inventory requirements (yes/no) |
|--------------------------|--|---|
| Canada | Domestic Substances List (DSL) / Non-Domestic Substances List (NDSL) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) | Oui |

16. Renseignements divers

Product list

ToughRock® All Purpose Powder Compound

M-905, M-918

| | |
|-----------------------------------|---|
| Classification HMIS® | Santé: 1 Inflammabilité: 0 Danger physique: 1 |
| Classements NFPA | Santé: 1 Inflammabilité: 0 Instabilité: 0 |
| Autres informations | Les produits sur cette fiche signalétique (MSDS) ne contiennent pas d'amiante. |
| Avis de non-responsabilité | Les renseignements et les données contenus dans la présente fiche signalétique sont jugés exacts et ils ont été obtenus auprès de sources jugées fiables. Ils sont offerts à des fins d'examen, d'investigation et de vérification. L'acheteur assume tous les risques relatifs à l'utilisation, l'entreposage et la manutention du produit conformément aux lois et règlements fédéraux, de l'État et locaux applicables. Georgia-Pacific et ses filiales ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, relative à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements et des données présentés ici. Les garanties implicites de qualité marchande et de convenance à des fins particulières sont formellement exclues. Georgia-Pacific et ses filiales ne seront pas tenues responsable en ce qui a trait aux réclamations découlant de l'utilisation des renseignements et des données contenus dans la présente fiche signalétique, qu'il soit allégué ou non que les renseignements sont inexacts, incomplets ou autrement trompeurs. |
| Date en vigueur | 16-Jul-2010 |
| Supercedes | 30-Jul-2007 |
| Préparée par | Georgia-Pacific LLC 404.652.5119 |